**Consigne :** adresser un courrier à en-tête professionnelle daté et signé.

Envoyer votre demande par courrier électronique à

[guichet-unique@ramsesng.com](mailto:guichet-unique@ramsesng.com) avec copie à

[dnsp-gestionnationale-ramses@interieur.gouv.fr](mailto:dnsp-gestionnationale-ramses@interieur.gouv.fr)

**Pas d’envoi courrier « papier » : c’est inutile**

Police Nationale

Gestion Nationale RAMSES

DNSP / SDPP / DMOC

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Date :

**Objet : demande d’autorisation de raccordement au serveur Police RAMSES NG.**

**Madame ou Monsieur le gestionnaire national RAMSES,**

Après avoir pris connaissance du décret n° 64-13 du 04/01/1964, j’ai l’honneur de solliciter le raccordement de notre site (nom, adresse, activité)……………… au serveur du ministère de l’Intérieur RAMSES NG.

Je prends acte qu’un raccordement au serveur RAMSES ne constitue pas un dû.

Si notre demande est acceptée, nous nous engageons à communiquer à la direction départementale de la police nationale dont nous relevons toutes les informations de nature à faciliter une intervention sur site.

**Je prends acte des obligations incombant aux abonnés RAMSES :**

**1-** l’abonné doit désigner au Centre d'Information et de Commandement (CIC) un interlocuteur dédié ;

**2-** cet interlocuteur devra être joignable H24 en cas d’alarme activée en heures non ouvrées (nuits, weekends et jours fériés) ;

*Nota : dans le cas de "boutons panique" activés en heures ouvrées uniquement, et sans alarme bâtimentaire, la désignation d’un contact H24 n’est alors pas utile.*

**3-** l’abonné doit informer son référent RAMSES de tout changement qui entraverait l’intervention de la police par rapport aux informations communiquées initialement : changement de Digicode, condamnation d’un ancien accès principal, etc. ;

**4-** l’abonné déclare avoir pris connaissance du taux des redevances dues par les bénéficiaires des dispositifs d'alerte de la police, ainsi que du montant des pénalités applicables en cas d'intervention injustifiée d’un équipage de police (arrêté du 19 décembre 1988) ;

**5-** l’abonné doit remédier aux défaillances techniques générant le déplacement indû d’un équipage de police. La répétition de déclenchements intempestifs peut justifier la révocation unilatérale du raccordement après 2 signalements restés vains d’y remédier, sauf problème technique imputable à l’Etat, dans la mesure où ces déclenchements détournent les équipages de police des interventions fondées émanant des appels 17 « police-secours » ;

**6-** l'abonné s'engage à ne pas souscrire de prestation de télésurveillance en raison du risque grave, lors d'une intervention, de confusion entre policiers et agents privés de sécurité, risque accru de nuit ;

**7-** l'abonné est tenu de procéder à un test mensuel du bon fonctionnement de sa remontée d'alarme avec le CIC dont il dépend. Il prend rendez-vous avec le CIC à cette fin, ou sollicite éventuellement le test à l'improviste si un opérateur est disponible.

En cas de présence de "bouton panique", chaque bouton doit être testé individuellement. L’initiative des tests revient à l’abonné. Le CIC peut demander à reporter le test si ses opérateurs sont mobilisés sur un événement de voie publique.

**8-** Renouvellement et résiliation

- l’engagement du bénéficiaire est renouvelé par tacite reconduction pour une période d’une année à partir de la date de signature du contrat avec le prestataire du ministère de l’Intérieur (la société GS4).

- indépendamment des éventuels déclenchements intempestifs, chaque partie peut demander à résilier, par courrier recommandé et sans justification, le raccordement avec un préavis de 3 mois au moins avant l’échéance de la période en cours (délai contractuel de GS4), ainsi que dans le mois qui suit la parution de tout arrêté modifiant les diverses redevances annuelles et taxes :

- à l’initiative de l’abonné : ce dernier adresse son courrier de résiliation à GS4, et en informe le référent RAMSES de la direction départementale de la police nationale dont il relève ;

- à l’initiative de la police : la direction départementale de la police nationale adresse le courrier de révocation du raccordement à l’abonné (à qui il incombe ensuite de résilier son contrat avec la société GS4).

- le non-respect des obligations 1, 2, 5 et 6 peut justifier une révocation par la police du raccordement sans préavis.

Votre interlocuteur pour ce sujet sera………….. (prénom, nom, fonction, téléphone, courriel).

**Nature des déclenchements** qui seront mis en place sur le site : *(rayer la mention inutile)* :

- déclenchement d’alarme anti-intrusion ;

- déclenchement d’alarme par des dispositifs de type boutons "anti-panique", notre personnel pouvant faire l’objet d’agressions physiques qui nécessitent l’intervention des forces de l’ordre. Notre personnel sera sensibilisé à leur utilisation *(préciser le nombre et l’emplacement envisagé de ces boutons)*.

**Motivation de la demande**

*(Motiver en quelques lignes votre demande de raccordement, étant entendu que la décision revient in fine au directeur départemental de la police nationale territorialement compétent après exposé de vos motifs et éventuelle enquête de ses services).*

*Date, signature et qualité du demandeur*